

2.2 Télétravail :



Le 29 Janvier, un CSE Extraordinaire s'était déroulé pour faire le point sur la mise en place du télétravail au sens du protocole sanitaire en présence de l'inspection du travail.

de télétravail par catégorie professionnelle plutôt que par métier, à titre individuelle !

Lors de ce CSE, La CGT est intervenue pour partager notre mécontentement sur le plafonnement des jours

L'inspecteur, du même avis a partagé ces incohérences avec la direction. Entre temps nous avons appris que celui-ci avait envoyé un nouveau courrier le 18 Janvier pour inviter la direction à revoir sa copie.



(Vous trouverez ce courrier à la suite)

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre courrier du 18 décembre 2020, en réponse à la mise en demeure de Monsieur le Directeur de la Direccte Ile de France notifiée le 11 décembre 2020 concernant l'évaluation des risques professionnels liés à la contamination au COVID-19 et le recours au télétravail dans l'entreprise que vous dirigez. Vous trouverez ci-dessous les observations que ce courrier appelle de ma part.

Evaluation des risques professionnels

Je prends note de l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels de l'établissement au 15 décembre 2020 et des modifications qui y ont été apportées :

- Ajout d'une liste de mesures de prévention et de protection ainsi que de mesures prises sur la base du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise actualisé au 13 novembre et aux recommandations du HCSP.

J'attire votre attention à ce sujet sur le fait que le protocole a été mis à jour le 6 janvier 2021.

- Ajout d'un document nommé « liste des activités non télétravaillables » sur le site la société Thales Las Elancourt, qui recense les différentes familles de métier, la cible de fréquence hebdomadaire de télétravail et la justification du travail sur site.

Recours au télétravail

Je prends note de l'indicateur que vous me communiquez relatif à l'augmentation du recours au télétravail entre la mi-octobre et la mi-novembre 2020 et de votre communication du 17 décembre 2020 aux directions de l'établissement enjoignant celles-ci à poursuivre la démarche visant à limiter la présence sur site des collaborateurs.

J'attire toutefois votre attention sur les points suivants concernant les informations communiquées :

-Evaluation du recours au télétravail : la mesure du « taux de télétravail » indiquée dans votre courrier est une photographie des salariés en télétravail les 15 octobre et 12 novembre. Cet indicateur ne permet pas de connaître le nombre précis de jours télétravaillés par semaine par catégorie de salariés et par salarié. Or cette information serait plus représentative de la réalité du recours au

Jeudi Dernier en CSE nous avons eu la présentation du courrier de l'inspecteur du Travail en réponse au courrier que la direction avait faite sur la mise en place du télétravail à Thales.

télétravail dans l'établissement que la situation du taux de télétravail un jour donné à un mois d'intervalle.

J'attire votre attention sur le fait que la mise en place d'un indicateur basé sur le nombre de jours de télétravail par semaine par salarié est nécessaire afin d'avoir une vision précise tant de l'ampleur que de l'évolution du recours au télétravail dans l'établissement.

-Mise en œuvre d'un recours le plus large possible au télétravail, pour les postes le permettant : vous indiquez dans votre courriel envoyé le 17 décembre 2020 une cible du nombre de jours télétravaillables par semaine par catégorie d'emploi :

Catégorie 1 : Aucun

Catégorie 2 : Jusqu'à deux jours.

Catégorie 3 : Jusqu'à deux jours.

Catégorie 4 : Jusqu'à 100%.

J'attire votre attention sur le fait que l'évaluation des risques et des possibilités de recours au télétravail afin de prévenir le risque de contamination au coronavirus doit être réalisée, conformément aux préconisations du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19, à partir d'un objectif de recours à 100% au télétravail pour les postes de travail le permettant et que c'est à partir des contraintes professionnelles de chaque salarié que le nombre de jours de travail au bureau doit être défini. L'évaluation des risques professionnels doit permettre à cet effet d'identifier pour chaque salarié les tâches télétravaillables, afin de minimiser les risques de contamination en réduisant les interactions sociales.

Je vous invite donc à poursuivre votre démarche d'évaluation des risques et à évaluer pour chaque salarié, et non pour chaque catégorie de salariés, les possibilités de recours au télétravail.

Dialogue social

Je prends note de la consultation des membres du CSE sur le recours au télétravail dans le cadre du second confinement lors de la réunion le 17 décembre et de l'organisation prochaine d'une réunion de la CSSCT dédiée spécifiquement à ce sujet le 10 décembre 2020.

J'attire votre attention sur le fait qu'il convient d'associer les membres du CSE à l'actualisation du document unique d'évaluation des risques a minima en les informant voire en les consultant sur les changements envisagés lors d'une prochaine réunion.

Vous voudrez bien m'informer des suites données aux différentes observations contenues dans le présent courrier concernant le calcul du taux recours au télétravail, l'évaluation individuelle des tâches télétravaillables pour chaque salarié, le déploiement du télétravail, la consultation du CSE, et me communiquer un point d'étape à la mi-janvier du recours au télétravail dans l'établissement.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

- ⇒ Suite à ce courrier, Thales a préparé une nouvelle réponse, avec mise à jour du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnels) et en théorie un affinage des métiers télétravaillables.
- ⇒ La direction annonce également avoir passé le message aux managers de ne pas plafonner les jours de télétravail par catégories, mais bien au cas par cas. **(Vous pouvez vous rapprocher de votre RH en cas de désaccord)**
- ⇒ La direction doit nous faire une présentation Jeudi de la réponse apportée.